

OPTION FACULTATIVE POUR LE CLUB, LIGUE OU LE COMITE DEPARTEMENTAL

**BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT FEDERAL N° 118.270.222
CONDITIONS DE GARANTIES RESERVEES AUX MANIFESTATIONS RASSEMBLANT
AU MAXIMUM 200 NON LICENCIES (Voir chapitre III - Options)
GARANTIE PONCTUELLE A UNE SEULE MANIFESTATION**

■ **DESIGNATION DE L'ORGANISATEUR :**

Nom et Adresse du Correspondant :
N° de tel du Club, de la ligue et du comité départemental ou du correspondant :

■ **DESIGNATION DE LA MANIFESTATION :**

Nature
Date lieu

■ **CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES :**

Les garanties s'appliquent pendant la durée effective des manifestations désignées ci-dessus. Elles sont inférieures aux garanties dont bénéficient les licenciés de la FFPJP et n'ont pas vocation à s'y substituer.

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE €
I – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISATEUR ET DES PARTICIPANTS	
Dommages corporels, et immatériels confondus.....	15 250 000 (1)
limités en cas de faute inexcusable.....	3 500 000 (1)
Dommages matériels	3 000 000
II – ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (Recours et défense pénale).....	30 500
III – INDIVIDUELLE ACCIDENT AU BENEFICE DU PARTICIPANT NON LICENCIE	
Décès.....	5 000
Invalité permanente	20 000
IV – FRAIS DE TRAITEMENT.....	Pourcentage du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale :
	Assurés sociaux : 150 %
	Non assurés sociaux : 200 %
Règlements forfaitaires (à concurrence des frais réels)	
- prothèse dentaire	450
- lunetterie et optique	450
- forfait hospitalier	Prise en charge à 100 %
- frais pharmaceutiques prescrits médicalement et non remboursés par la Sécurité sociale.....	75

(1) Le montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance

■ **COTISATION TTC :**

- ✦ Jusqu'à 100 participants **NON LICENCIES → 48,00 €**
- ✦ Jusqu'à 200 participants **NON LICENCIES → 76,00 €**

■ **MODALITES DE SOUSCRIPTION :**

Retourner le bulletin d'adhésion à l'agence M. JONDERKO - G. ROBERT : 2 A, rue Tédénat CS 91017 – 30906 NIMES Cedex 2, accompagné du Chèque de paiement libellé à l'ordre de MMA.

Une copie du bulletin vous sera envoyée, validée par l'assureur.

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 JANVIER 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.

Validation par l'Assureur

Cachet du Club et signature de son représentant

Le